



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prime pour l'emploi

Question écrite n° 47667

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir lui préciser l'avenir de la proposition tendant à intégrer la prime pour l'emploi (PPE) dans la fiche de paie.

Texte de la réponse

Ainsi que le souligne le rapport sur le versement de la prime pour l'emploi (PPE) remis au Parlement en septembre 2004, le paiement de cette prime par l'employeur en même temps que le salaire se heurterait à de nombreuses difficultés et, en tout état de cause, ne pourrait pas être mis en oeuvre immédiatement. C'est la raison pour laquelle, sur proposition du Gouvernement, le Parlement a privilégié la solution consistant à verser des acomptes mensuels dès le 1er janvier 2006. Ces acomptes, égaux au douzième de la PPE de l'année précédente, seront versés du mois de janvier au mois de juin et donneront lieu ensuite à régularisation une fois connu le montant réel de la PPE. Ce dispositif concilie ainsi l'objectif de rapidité du versement et la simplicité pour les bénéficiaires qui recevront un virement sur leur compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne, sans que les entreprises supportent une quelconque charge de gestion supplémentaire, puisque celle-ci incombera exclusivement à l'administration.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47667

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7477

Réponse publiée le : 11 avril 2006, page 3936